

**Séance du Conseil général du mardi 26 juin 2018**

**Réponse à la question écrite n° 32 du Groupe HSA**

**Intitulée : "Prévoyance professionnelle pour les employés de notre commune"**

En préambule aux questions posées, il n'y a pas de différences de traitement entre les employés communaux quant à leurs contrats LPP. Tous les employés sont sur un pied d'égalité et sont soumis aux conditions de notre prestataire qui est la Bâloise Assurances.

Le rapport du CFI pose la question du traitement égalitaire des membres du Conseil communal. Nous avons appliqué le traitement de chaque conseillère et conseiller de manière à régler plusieurs situations qui étaient et qui sont encore aujourd'hui différentes entre des personnes indépendantes, salariées à taux d'occupation variable et retraitées ou en retraite anticipée. C'est uniquement pour cette situation-là que nous avons mandaté un expert neutre. Pour répondre aux 3 questions posées :

- 1) Le Conseil communal a donné compétence au Maire pour mandater un expert pour analyser le traitement LPP de ces membres. L'expertise est en cours et sera rendue prochainement.
- 2) Cette problématique, s'il y en a une, l'expertise le démontrera ou pas, touche uniquement quelques personnes membres du Conseil communal.
- 3) Comme déjà dit, les employés-es de notre Commune sont affiliés-es à la même caisse de prévoyance et soumis aux mêmes conditions. De bonnes conditions qui sont favorables et qui permettent de voir l'avenir avec confiance et sérénité. Il n'y a pas d'inégalité de traitement et notre assurance LPP ne défavorise pas les personnes à taux d'activité variable.

Depuis l'entrée en souveraineté de notre Commune, aucun employé n'a contesté le traitement appliqué par notre caisse de prévoyance LPP dont nous gardons entière confiance. Une seule personne, membre du Conseil communal, émet un doute quant à son traitement vis-à-vis de certains de ses collègues.

Bassecourt, le 4 juin 2018

LE CONSEIL COMMUNAL